



Communiqué de presse – Assemblée générale mixte du 18 juin 2010
Paris, le 18 juin 2010 – 17H45

Compte rendu de l'Assemblée générale mixte des actionnaires de ROUGIER

Approbation de la nouvelle structure de gouvernance Distribution d'un dividende en numéraire ou en actions

Paris, le 18 juin 2010 – 17h45 - Sous la présidence de Monsieur Jacques Rougier, l'Assemblée générale mixte ordinaire et extraordinaire des actionnaires de ROUGIER s'est réunie le 18 Juin 2010 et a approuvé l'ensemble des résolutions figurant à son ordre du jour.

Passage à une gouvernance à Conseil d'Administration

Les actionnaires de ROUGIER ont adopté le changement de statut de gouvernance du Groupe, qui passe de société anonyme à Directoire et Conseil de Surveillance à société anonyme à Conseil d'Administration.

Toutes les nominations ayant été adoptées, le Conseil d'Administration de ROUGIER est désormais constitué de 7 membres, dont 2 indépendants : Jacques Rougier, Francis Rougier, Marie-Yvonne Charlemagne, François-Régis Motte (indépendant), Gilbert-Jean Audurier (indépendant), Nathalie Auguin et Hervé Bozec.

Lors du Conseil d'Administration qui s'est tenu à l'issue de l'Assemblée générale, les administrateurs ont opté pour la dissociation des fonctions de Président et de Directeur Général. Dans cette perspective, Jacques Rougier a été nommé Président du Conseil d'Administration, et Francis Rougier, Vice-président et Directeur général. Le Conseil d'Administration a d'autre part confirmé l'adhésion de la société au code de gouvernance Middledenext.

Jacques Rougier a déclaré : « *Ces changements correspondent à une nouvelle étape de la vie du Groupe et au souhait de renforcer la gouvernance. Plus adapté à la taille de notre entreprise, un Conseil d'Administration permet d'associer plus directement ses membres aux grandes décisions stratégiques, tout en dissociant les fonctions de Directeur Général et de Président du Conseil d'Administration.* »

Paiement du dividende 2009 en actions

L'Assemblée générale a approuvé, dans sa partie ordinaire, les comptes sociaux et consolidés de l'exercice clos le 31 décembre 2009 et a décidé la distribution d'un dividende de 0,30 € par action au titre de cet exercice. Chaque actionnaire pourra choisir de recevoir le paiement du dividende en numéraire ou en actions ordinaires nouvelles de la Société.

Le prix d'émission des actions ordinaires nouvelles qui seront remises en paiement du dividende est fixé à 21,89 euros. Ce prix correspond à 90 % de la moyenne des premiers

cours cotés aux vingt séances de bourse précédant le jour de l'assemblée générale, diminuée du montant net du dividende décidé par l'assemblée générale (soit 0,30 euro par action) et arrondi au centime d'euro immédiatement supérieur.

Le nombre total maximum d'actions ordinaires nouvelles susceptibles d'être émises pour les besoins du paiement du dividende en actions est de 60.671 actions, représentant environ 4,18% du capital et 3,10% des droits de vote exerçables de la Société sur la base des actions en circulation au 18 juin 2010 augmentées du nombre maximum d'actions nouvelles susvisé.

Le dividende de l'exercice 2009, arrêté sur les positions du 24 juin 2010 au soir, sera mis en paiement à partir du 29 juillet 2010.

Les actions ordinaires remises en paiement du dividende porteront jouissance à compter du 1er janvier 2010 et feront l'objet d'une demande d'admission aux négociations sur le marché Euronext Paris à compter du 29 juillet 2010. Elles disposeront des mêmes droits que les actions ordinaires en circulation, tels que décrits dans les statuts de la Société.

Les actionnaires pourront opter pour le paiement du dividende en numéraire ou en actions ordinaires nouvelles du 25 juin 2010 au 20 juillet 2010 inclus en faisant la demande auprès de leurs établissements teneurs de comptes, et ce pour la totalité du dividende leur revenant. A l'expiration de ce délai, le dividende ne pourra plus être payé qu'en numéraire.

Si le montant des dividendes pour lequel est exercée l'option ne correspond pas à un nombre entier d'actions, l'actionnaire pourra obtenir le nombre d'actions immédiatement supérieur en versant, à la date où il exercera son option, la différence en numéraire ou, à l'inverse, recevoir le nombre d'actions immédiatement inférieur complété d'une soulte en espèces.

Ce communiqué, établi en application de l'article 13 de l'Instruction n°2005-11 du 13 décembre 2005 de l'Autorité des marchés financiers, n'est produit qu'à titre informatif et ne constitue pas une offre d'achat de titres financiers. Ce communiqué ou tout autre document relatif au paiement du dividende en actions ne pourra être diffusé hors de France qu'en conformité avec les lois et réglementations applicables localement et ne pourra constituer une offre de titres financiers dans les pays où une telle offre enfreindrait la législation applicable localement. L'option de recevoir le dividende au titre de l'exercice 2009 en actions n'est pas ouverte aux actionnaires résidant de tout pays pour lesquels une telle option nécessiterait l'enregistrement ou l'obtention d'une autorisation auprès d'autorités boursières locales ; les actionnaires résidant hors de France doivent s'informer des éventuelles restrictions locales et s'y conformer.

Prochains rendez-vous :

- Chiffre d'affaires du 1^{er} semestre 2010 le mercredi 11 août (après Bourse)

Votre contact :

Calyptus - Cyril Combe

Tel. : +33 (0) 1 53 65 68 68 / cyril.combe@calyptus.net

Codes : ISIN : FR0000037640 - BLOOMBERG : RGR FP - REUTER : ROUG.PA

Eurolist Compartiment C de NYSE-EURONEXT Paris

www.rougier.fr